

OBJET

**DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE -
Convention partenariale
d'animation de
l'incubateur du sport.**

==

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
21/11/17

Date d'affichage :
21/11/17

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votant : 70

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 27 NOVEMBRE 2017 à 18h00

salle des sports avenue Eric Jaulmes à Rouvrois (02100)

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTE, M. Freddy GRZEWICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, M. Claude VASSET, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CARMELLE, Mme Mélanie MASSOT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEBVRE, M. Denis LIESSE.

Monsieur Hugues DEMAREST suppléant de M. Richard TELATYNSKI, Monsieur Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, M. René JOLY suppléant de M. Jean LEFEBVRE, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

Mme Frédérique MACAREZ représenté(e) par M. Xavier BERTRAND, M. Jean-Michel BERTONNET représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Philippe LEMOINE représenté(e) par Mme Anne CARDON, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Djamilia MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT représenté(e) par M. Jacques HERY

Absent(e)s :

M. Damien NICOLAS, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Depuis 2012, la Communauté d'agglomération a défini une véritable stratégie de développement économique porteuse d'avenir, d'emplois et de perspectives sur moyen et long terme autour de la robonumérique®.

C'est dans cette volonté de développement de la filière, que la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a souhaité offrir aux start-ups du territoire un incubateur de projet : le Garage.

Aujourd'hui, et avec un écosystème sportif riche et diversifié, le territoire souhaite offrir un nouvel outil propre à ce domaine : un Incubateur du sport, et ce en partenariat avec : le CROS de Picardie, le CDOS de l'Aisne, Sport Entreprise Santé, et la ville de Saint-Quentin.

La présente convention a pour objet de définir ainsi les modalités de l'engagement réciproque des signataires pour l'ingénierie, la mise en oeuvre et l'animation de l'incubateur du Sport basé dans les locaux de Cré@tis.

Les signataires de la présente convention décident donc conjointement de contribuer à l'incubateur du sport dont les objectifs principaux sont :

- Accompagner le créateur d'entreprise avec une offre « sur mesure » adaptée aux besoins des entrepreneurs ayant un projet en lien avec le sport et les nouvelles technologies et à haute valeur ajoutée,
- Sédentariser les créateurs d'entreprises sur le territoire Saint-Quentinois et bénéficier de retombées pour le territoire (création d'emplois et projets innovants), notamment dans le cadre de la stratégie Robonumérique®,
- Participer au développement d'une économie du sport dans l'ensemble de ces composantes,
 - Renforcer la culture de l'innovation dans le sport,
 - Développer de nouveaux partenariats,
 - Proposer des solutions à des problématiques rencontrées par le mouvement olympique et sportif picard.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de valider le projet de convention relatif à l'animation de l'incubateur du sport avec le CROS de Picardie, le CDOS de l'Aisne, Sport Entreprise Santé, et la ville de Saint-Quentin,

2°) d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention partenariale jointe en annexe du présent rapport.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

Mme Monique BRY, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote.

S'est abstenu(e) : M. Olivier TOURNAY

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20171127-40871-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/17

Publication : 01/12/17

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Convention de partenariat relative à l'ingénierie, la mise en œuvre et l'animation de l'incubateur du sport de Saint-Quentin

Entre les partenaires suivants

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, désignée ci-après par « CASQ »,
Représentée par : Xavier BERTRAND

La Ville de Saint-Quentin
Représentée par : Frédérique MACAREZ

Le Comité Régional Olympique et Sportif de Picardie, désigné ci-après par « CROS de Picardie »,
Représenté par : Claude FAUQUET

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Aisne, désigné ci-après par « CDOS de l'Aisne »,
Représenté par : Philippe COURTIN

Le Club Sport Entreprise Santé, désigné ci-après par « Club SES »,
Représenté par : Alain COEUGNIET

ANNOIS • ARTEMPS • AUBIGNY-AUX-KAISNES • BRAY-SAINT-CHRISTOPHE • CASTRES • CLASTRES • CONTESCOURT • CUGNY • DALLON • DURY • ESSIGNY-LE-PETIT
FAYET • FIEULAINÉ • FLAVY-LE-MARTEL • FONSSOMME • FONTAINE-LES-CLERCS • FONTAINE-NOTRE-DAME • GAUCHY • GRUGIES • HAPPENCOURT • HARLY
HOMBLIÈRES • JUSSY • LESDINS • MARCY • MESNIL-SAINT-LAURENT • MONTESCOURT-LIZEROLLES • MORCOURT • NEUVILLE-SAINT-AMAND • OLLEZY • OMISSY
REMAUCOURT • ROUVROY • SAINT-QUENTIN • SAINT-SIMON • SERAUCOURT-LE-GRAND • SOMMETTE-EAUCOURT • TUGNY-ET-PONT • VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

Agglomération du Saint-Quentinois

9 place La Fayette - BP 80352 - 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

T + 33 (0)3 23 62 82 82

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi)

AGGLO-SAINTQUENTINOIS.FR

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'engagement réciproque des signataires pour l'ingénierie, la mise en œuvre et l'animation de l'incubateur du sport basé à Saint-Quentin dans les locaux de Cré@tis.

Article 2 : Objectifs de l'incubateur

Les signataires de la présente convention décident conjointement de contribuer à l'incubateur du sport dont les buts principaux sont :

- Accompagner le créateur d'entreprise avec une offre « sur mesure » adaptée aux besoins des entrepreneurs ayant un projet en lien avec le sport et les nouvelles technologies et à haute valeur ajoutée
- Sédentariser les créateurs d'entreprises sur le territoire Saint-quentinois et bénéficier de retombées pour le territoire (création d'emplois et projets innovants), notamment dans le cadre de la stratégie Robonumérique®
- Participer au développement d'une économie du sport dans l'ensemble de ces composantes
- Renforcer la culture de l'innovation dans le sport
- Développer de nouveaux partenariats
- Proposer des solutions à des problématiques rencontrées par le mouvement olympique et sportif picard

Article 3 : Fonctionnement et instance

La mise en œuvre de l'incubateur s'appuie sur 4 instances :

- Le comité stratégique

Il définit la stratégie à mettre en œuvre, le plan annuel d'actions et les ressources allouées. Il a pour but de valider et d'orienter le travail du comité technique et de veiller à la bonne avancée de la mise en œuvre du projet. Il se réunit au moins une fois par an. Le comité stratégique procède à la validation du projet d'actions. Il pourra procéder, le cas échéant, à une réorientation des actions au regard des avancées, des blocages et des opportunités se présentant. Le comité stratégique est gouverné par les représentant(e)s des signataires de la convention, à savoir la CASQ, la Ville de Saint-Quentin, le CROS de Picardie, le CDOS de l'Aisne, le Club SES.

➤ Le comité technique

Il a pour rôle de pitcher et sélectionner les start-ups qui ont répondu à l'appel à candidature. Il se réunit une ou deux fois par an.

Le comité technique est managé par les techniciens référents de la CASQ et du CROS qui se sont associés pour la mise en œuvre de l'incubateur du sport. Le comité technique a pour missions spécifiques de :

- Favoriser la mise en convergence des partenaires et des instances ;
- Coordonner, participer et suivre la mise en œuvre de la stratégie et du plan d'actions définis par le Comité stratégique ;
- Animer, participer et gérer administrativement (secrétariat, logistique, supports de présentation) les différentes instances d'animation et de pilotage de la mise en œuvre du projet (comité stratégique, comité technique, comité de sélection et comité d'accompagnement) ;
- Rendre compte au Comité stratégique du suivi des actions menées.

➤ Le comité de sélection

Ce comité est composé de représentants de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, CROS, CDOS, PéPite, Association Sport Entreprise Santé et son réseau de partenaires, ainsi que d'un représentant de l'OMS Saint-Quentin.

➤ Le comité d'accompagnement

Ce comité sera composé des membres du comité de sélection. Il coordonne l'accompagnement des start-ups sélectionnées et ajuste le plan d'accompagnement. Il se réunit une fois tous les 2 mois.

Article 4 : Engagements des signataires

L'ensemble des signataires s'engagent à statuer dans les instances identifiées précédemment, à soutenir et valoriser le projet d'incubateur en fonction de leurs moyens. Pour la durée de la convention,

➤ La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois s'engage :

- A accueillir les start-ups sélectionnées au sein des locaux de Cré@tis
- A soutenir financièrement les start-ups sélectionnées par un fonds dédié annuellement
- A allouer des ressources humaines pour le fonctionnement de l'Incubateur et l'accompagnement des porteurs de projets ;

Assurer la production d'outils de communication.

ANNOIS • ARTIMPS • CONTESCOURT • CUGNY • DALLON • DURY • ESSIGNY-LE-PETIT
FAYET • FIEULAINÉ • FLAVY-LE-MARTEL • FONSSOMME • FONTAINE-LES-CLERCS • FONTAINE-NOTRE-DAME • GAUCHY • GRUGIES • HAPPENCOURT • HARLY
HOMBLIÈRES • JUSSY • LESDINS • MARCY • MESNIL-SAINT-LAURENT • MONTESCOURT-LIZEROLLES • MORCOURT • NEUVILLE-SAINT-AMAND • OLLEZY • OMISSY
REMAUCOURT • ROUVROY • SAINT-QUENTIN • SAINT-SIMON • SERAUCOURT-LE-GRAND • SOMMETTE-EAUCOURT • TUGNY-ET-PONT • VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

Agglomération du Saint-Quentinois

9 place La Fayette - BP 80352 - 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

T + 33 (0)3 23 62 82 82

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi)

AGGLO-SAINTQUENTINOIS.FR

➤ La Ville de Saint-Quentin s'engage :

- A promouvoir, mobiliser et faciliter l'implication des clubs sportifs saint-quentinois au sein de l'incubateur
- A faciliter les liens entre les start-ups et les clubs (événement dédié, collaboration, phase de test...).

➤ Le CROS de Picardie s'engage :

- à promouvoir, mobiliser et faciliter l'implication des ligues et comités régionaux au sein de l'incubateur notamment en facilitant l'identification des attentes de ses adhérents.
- à faciliter les liens entre les start-ups, les ligues et comités régionaux (événement dédié, collaboration, phase de test...)
- à allouer 40% du temps d'un chargé de mission au projet. Les principales missions du chargé de mission sont les suivantes :
 - Co-ingénierie du projet
 - Co-animation et appui administratif aux 4 instances ;
 - Co-définition d'un programme d'animation et participation à son animation ;
 - Appui à la promotion du projet
 - Etre un relais en partenariat avec Le Tremplin sur la thématique du sport/innovation et avec le réseau PÉPite sur la promotion entrepreneuriale.

Sa mission précise sera définie en coopération étroite avec la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois sur la base d'un calendrier prévisionnel d'activités.

➤ Le CDOS de l'Aisne s'engage :

- A promouvoir, mobiliser et faciliter l'implication des comités départementaux au sein de l'incubateur notamment en facilitant l'identification des attentes de ses adhérents.
- A faciliter les liens entre les start-ups et les comités départementaux (événement dédié, collaboration, phase de test...)

➤ Le Club SES s'engage :

- A promouvoir, mobiliser et faciliter l'implication des entreprises au sein de l'incubateur
- A faciliter les liens entre les start-ups et les entreprises membre du club (événement dédié, collaboration, phase de test...)
- Veille et conseils juridiques, administratifs et financiers à la demande des porteurs de projets.

Article 5 : Communication

Les outils de communication, les correspondances administratives et les outils produits devront respecter les exigences des partenaires du projet et être soumis à leur validation.

Article 6 : Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation du projet auxquels les partenaires ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée au terme de la convention.

L'évaluation porte, en particulier, sur l'atteinte des objectifs décrit à l'article 2 et la mise en œuvre du projet.

Le renouvellement de la convention est subordonné aux conclusions de l'évaluation du projet qui devra être établie avant la fin de la convention.

Article 7 : Durée

La présente convention prend effet à compter à compter du 1^{er} décembre 2017 pour une durée de un an. Cette dernière fera l'objet chaque année d'une révision par le Conseil Communautaire et également des instances des parties prenantes pour son renouvellement.

Article 8 : Avenants

La présente convention pourra être précisée ou modifiée par voie d'avenants.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, cette dernière peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en respectant un délai d'un mois suivant d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif d'Amiens sera seul compétent.

Fait à Saint-Quentin, le
En 5 exemplaires

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
Du Saint-Quentinois

Le Président du CROS de Picardie

Le Maire de Saint-Quentin

Le Président du CDOS de l'Aisne

Le Président du club SES de Saint-Quentin

ANNOIS • ARTEMPS • AUBIGNY-AUX-KAISNES • BRAY-SAINT-CHRISTOPHE • CASTRES • CLASTRES • CONTESCOURT • CUGNY • DALLON • DURY • ESSIGNY-LE-PETIT
FAYET • FIEULAINÉ • FLAVY-LE-MARTEL • FONSSOMME • FONTAINE-LES-CLERCS • FONTAINE-NOTRE-DAME • GAUCHY • GRUGIES • HAPPENCOURT • HARLY
HOMBLIÈRES • JUSSY • LESDINS • MARCY • MESNIL-SAINT-LAURENT • MONTESCOURT-LIZEROLLES • MORCOURT • NEUVILLE-SAINT-AMAND • OLLEZY • OMISSY
REMAUCOURT • ROUVROY • SAINT-QUENTIN • SAINT-SIMON • SERAUCOURT-LE-GRAND • SOMMETTE-EAUCOURT • TUGNY-ET-PONT • VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE

Agglomération du Saint-Quentinois

9 place La Fayette - BP 80352 - 02108 SAINT-QUENTIN CEDEX

T + 33 (0)3 23 62 82 82

Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 (17h le vendredi)

AGGLO-SAINTQUENTINOIS.FR